

# Justice

## Violences conjugales jugées à Thionville : « La volonté de monsieur est de l'humilier »

Brûlures de cigarettes, cheveux tondus, coups : le prévenu conteste tout. Le tribunal de Thionville s'est replongé dans l'enquête et le condamne à deux ans de prison pour avoir violenté et harcelé son ex-conjointe.

Le 19/12/2018 à 18:00



Le procès s'est tenu devant le tribunal correctionnel de Thionville, quai Marchal. Photo Armand FLOHR

La victime est calme, silencieuse, digne. Même si l'émotion la rattrape à l'énoncé des violences et du harcèlement que lui a fait subir son ex pendant près de deux ans.

Elle était présente mardi pour assister au procès de son ancien conjoint convoqué devant le tribunal correctionnel de Thionville. L'homme, âgé d'une quarantaine d'années, conteste tout. Il est persuadé que sa femme lui ment depuis près de vingt ans. Il se perd dans une logorrhée désordonnée. Il ne répond pas aux questions. À l'entendre, son ancienne compagne s'est elle-même tondu les cheveux, elle s'est également blessée et brûlée toute seule.

Plusieurs témoins

La victime a essayé de quitter le domicile. Elle a tenté de s'informer. Puis elle a fini par déposer plainte en septembre 2017. Le couple était installé à Guénange à l'époque. Un certificat médical constate des lésions en lien avec les déclarations. Sa fille les confirmera. Ses collègues de travail se souviennent d'une scène de violences où l'ex-conjoint l'aurait forcée à monter dans sa voiture sur le parking de l'entreprise. La police était intervenue. Ils mentionnent également les bleus, les brûlures, les cicatrices. Ils ont été marqués par ce jour où elle est arrivée au bureau le crâne rasé :

selon la version de la victime, le prévenu n'aurait pas toléré qu'elle se soit renseignée auprès d'une intervenante sociale au commissariat de police.

Interdiction d'entrer en contact

Enfin, l'ex-conjoint est accusé d'avoir envoyé des messages à l'entourage de la victime en se faisant passer pour elle pour la discréditer, l'isoler, la salir.

« La volonté de monsieur est de l'humilier », tranche la vice-procureure de Thionville, Régine Gudefin. Le tribunal condamne Miguel Gomes Barros à 24 mois de prison dont 8 mois avec sursis. Le sursis est soumis à l'interdiction d'entrer en contact et de paraître au domicile de la victime pendant deux ans. Il aura également l'obligation de se soigner et de travailler. Le tribunal lui ordonne par ailleurs d'effectuer un stage de sensibilisation aux violences conjugales.

F. T.